

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CF14

présenté par
M. Fabrice Brun

AVANT L'ARTICLE 13

A la suite des termes "régimes obligatoires"

ajouter les termes

", suspension de la réforme des retraites du 14 avril 2023".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser dans la loi la suspension de cette réforme jusqu'en 2027, pour plus de lisibilité.